

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2021

Président : Monsieur GIROT Thierry.

Présents : Mesdames et Messieurs GIROT Thierry, COURTAULT Joëlle, CHAUSSINAND Laurent, CHANUT Nathalie, CLAUZIER Brigitte, MARMEY Martine, RIBEYRE Jean-Claude, TALARON Nadège, VIGNAL Lionel.

Absents excusés : ABEL Patricia (pouvoir à Monsieur RIBEYRE Jean-Claude), ROZE Aurélien (pouvoir à Madame MARMEY Martine).

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CLAUZIER Brigitte a été élue Secrétaire de Séance.

Ordre du jour

- 1) PLU : Arrêt et Bilan de la concertation
- 2) Vente bâtiment communal Rue de l'Église : validation proposition d'achat
- 3) Convention pour régularisation du chemin du Château d'eau
- 4) Voirie : marché à bon de commande
- 5) Questions diverses.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant un rappel, aux membres du conseil municipal et au public présent, du déroulé et du fonctionnement d'une séance de conseil municipal (délibérations, quorum, questions diverses, public tenu au silence).

1- PLU : Arrêt et Bilan de la concertation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la composition du dossier et le bilan de concertation du PLU afin de procéder à l'arrêt de celui-ci par délibération.

Après délibération, le conseil municipal, avec dix voix pour et une voix contre, considère que le PLU est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique.

La composition du dossier à transmettre est la suivante :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de développement durable
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Annexes
- Plans de règlement graphiques (Echelle 1/2000 et Echelle 1/7500)
- Plan Réseau d'eau potable
- Plan Réseau d'eaux usées

Monsieur le Maire précise que le dossier complet est disponible à la consultation au public en Mairie.

Le registre des doléances est clôturé, à ce jour jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Les publics associés doivent faire part de leur avis dans un délai de trois mois à l'issue desquels l'enquête publique pourra commencer.

2 – Vente bâtiment communal Rue de l'Église : validation proposition d'achat

Monsieur le Maire fait part Conseil Municipal d'une proposition d'achat qui lui a été transmise par l'agence immobilière en charge de la vente.

Celle-ci s'élève à un montant de 75 000 € honoraires d'agence compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la proposition d'achat pour un montant de 75 000 € honoraires d'agence compris.